Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM20263009022-DE

commune de BOHARS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/30.09.02

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMON, Maurice JOLY

Absents excusés et représentés : Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean-Philippe AUDIC), Mathias BOLLAERT (procuration donnée à Maurice JOLY), Stéphanie CORRE (procuration donnée à Arnaud BAUDOUIN)

A été élue secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES : CONVENTIONNEMENT AVEC BREST METROPOLE – MANDAT 2026-2032

Par délibération n°2020-64 en date du 15 décembre 2020 la commune de Bohars avait intégré la commission intercommunale de Brest métropole pour l'accessibilité des personnes handicapées.
A la suite de l'installation des nouveaux conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de designer deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) du conseil municipal pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité et représenter ainsi au mieux la commune de Bohars.
Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes de plus de 5000 habitants doivent mettre en place des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.
L'article L.2143-3 précité offre la possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier, au travers d'une convention, à la commission intercommunale d'accessibilité de leur EPCI tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confié à leur propre commission communale d'accessibilité et ce,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM20263009022-DE

même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de leur EPCI d'appartenance.
Brest métropole dispose d'une commission intercommunale d'accessibilité (CIA) depuis le 10 février 2006 et, dans un souci de mutualisation, de rationalisation, d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire métropolitain, propose à la commune de Bohars de conventionner pour étendre les missions confiées à la CIA aux compétences relevant de ladite commune.
Le rôle de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Elle est composée de plusieurs collèges :
Elus représentants de Brest Métropole et représentants de communes, représentants d'associations en situation de handicap et représentants d'usagers.
Cette commission joue un rôle consultatif.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe pour le mandat 2026-2032 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Par ailleurs, suite au renouvellement des conseils municipaux et pour la mise en place de cette commission d'accessibilité, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune.

Commission Accessibilité	
Titulaire	**Jean-Philippe AUDIC**
Suppléant	**Elisabeth LEGOFF**

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Elisabeth LE GOFF

Le secrétaire de séance

Fait en mairie le 30 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire

Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS 29820 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.